PROGRAMME À JOUR !

PACK INTRODUCTION AU DROIT

L'intégralité de la matière synthétisée en 20 Fiches de révision + 20 Cartes mentales

Par Raphaël Briguet-Lamarre
Chargé d'enseignement et Avocat de formation

AIDEAUXTD.COM
aideauxtd.com

COPYRIGHT

Ce livre numérique est protégé par le copyright, droit des propriétés intellectuelles et est dédié à un usage strictement individuel, il est formellement interdit de le copier, partager, transférer, offrir, fournir, divulguer, vendre, sous quelle forme que ce soit sous peine de poursuites judiciaires.

Article L111-1
L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. Le code de la propriété Intellectuelle définit donc deux composantes au droit d'auteur.

Article L122-4
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 335-4
Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un livre digital.

Une équipe de sécurité veille sur internet et les réseaux sociaux à la protection de l'œuvre. À distance, l'équipe de sécurité connait le nombre de téléchargements faits grâce au lien de téléchargement propre à l'acheteur.

Aideauxtd.com

SOMMAIRE

Thème n°1 : Présentation de la règle de droit 4
Fiche n°1 - Définition de la règle de droit 4
Fiche n°2 - Distinction de la règle de droit avec d'autres règles 7

Thème n°2 : Le Droit objectif 11

Sous-thème n°1 : Les branches du droit et les juridictions 11
Fiche n°3 - Les différentes branches du droit 11
Fiche n°4 - Les différentes juridictions 13

Sous-thème n°2 : Les sources du droit 16
Fiche n°5 - Les sources officielles du Droit objectif 16
Fiche n°6 - La crise de la loi 21
Fiche n°7 - Les sources officieuses du Droit objectif (jurisprudence et doctrine) 23
Fiche n°8 - La hiérarchie des sources 27
Fiche n°9 - L'interprétation du Droit 33

Sous-thème n°3 : Conflits de lois dans le temps et dans l'espace 36
Fiche n°10 - Application de la loi dans l'espace 36
Fiche n°11 - Application de la loi dans le temps 38

Thème n°3 : Les droits subjectifs 43

Sous-thème n°4 : Les sources des droits subjectifs (actes et faits juridiques) 43
Fiche n°12 - Les actes juridiques 43
Fiche n°13 - Les faits juridiques 46

Sous-thème n°5 : Présentation des droits subjectifs 49
Fiche n°14 - Les droits patrimoniaux 49
Fiche n°15 - Les droits extrapatrimoniaux 53

Sous-thème n°6 : La preuve des droits subjectifs 55
Fiche n°16 - L'objet de la preuve 55
Fiche n°17 - La charge de la preuve 56
Fiche n°18 - Les modes de preuve 59

Thème n°4 : Notions de droit des biens et de droit des personnes 65
Fiche n°19 - Le droit de propriété et les choses 65
Fiche n°20 - Les personnes physiques et morales 70

© 2022 – Aideauxtd.com – R. BRIGUET-LAMARRE – Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Quelques mots ~~d'amour~~ de motivation… 💪❤️

Cher étudiant, chère étudiante,

En faisant l'acquisition de ces fiches de révision, vous avez fait un pas de plus vers votre réussite universitaire.

Félicitations ! 👏

Avant d'en commencer la lecture, je voudrais vous rappeler deux choses importantes.

D'abord, n'oubliez pas que pour réussir, vous devez travailler et consacrer un minimum de temps à vos révisions.

Je compte donc sur vous : utilisez ces fiches à bon escient !

Ensuite, gardez à l'esprit que vous êtes le seul / la seule à pouvoir décider de vos objectifs et à pouvoir les réaliser.

Vous passerez sûrement par des moments de doutes et vous rencontrerez nécessairement sur votre chemin quelques difficultés. C'est normal.

Ne vous découragez jamais, gardez éloignées de vous les personnes qui ne vous pensent pas capable de réussir, entourez-vous de personnes bienveillantes et, surtout, restez TOUJOURS motivé. 😏💪

En route vers votre succès ! 🙏🚀👨‍🎓

Bon courage pour vos révisions et n'hésitez pas à nous écrire si besoin.

Raphaël BRIGUET-LAMARRE

© 2022 – Aideauxtd.com – R. BRIGUET-LAMARRE – Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Thème n°1 : Présentation de la règle de droit

Fiche n°1 - Définition de la règle de droit

I. Distinction droit objectif / droits subjectifs

> **Le Droit objectif** comprend **l'ensemble des règles de droit**. Les règles de droit sont les règles régissant la vie en société, sanctionnées par la puissance publique.

> **Un droit subjectif** est une **prérogative attribuée à un individu** dans son intérêt lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation. Toute personne a nécessairement des droits subjectifs puisque la personnalité juridique désigne **l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations**.
> *Ex. : Le droit de propriété ou le droit au respect de la vie privée sont des droits subjectifs.*

II. Caractères de la règle de droit

A. La règle de droit est générale et impersonnelle (ou « abstraite)

> **1. La règle de droit est générale**, c'est-à-dire qu'elle s'applique de façon uniforme à tous les individus d'une société donnée en vertu du **principe d'égalité de tous devant la loi**.
> Deux conséquences découlent de ce caractère général :
>
> • **Les textes utilisent fréquemment des adjectifs et de pronoms indéfinis** (« *Tout fait quelconque de **l'homme**, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* » : C.civ., art. 1242 ; « ***Chacun** a droit au respect de sa vie privée* » : C.civ., art. 9).
>
> • **La règle de droit s'applique à toutes les personnes se trouvant dans la situation visée par la règle**.
> La règle peut ne viser qu'une catégorie de personnes (salariés, consommateurs…) : on parle de généralité relative (*Ex. : Les règles relatives au droit du licenciement prévues par le Code du travail ne s'appliquent qu'aux salariés du secteur privé*). Mais elle reste générale, car elle a toujours vocation à s'appliquer à toutes les personnes appartenant à la catégorie considérée.

> **2. La règle de droit est impersonnelle**, car elle ne désigne personne en particulier, de manière nominative. Elle n'est pas une **mesure individuelle**.

• Les textes prévoyant les modalités de désignation des titulaires de la fonction à la présidence du Conseil constitutionnel sont des **règles de droit**.

• Les décrets qui portent nomination de telle personne à telles fonctions (M. Laurent Fabius est nommé président du Conseil constitutionnel en remplacement de Jean-Louis Debré. Fait le 19 février 2016. François Hollande ») sont des **mesures individuelles.**

© 2022 – Aideauxtd.com – R. BRIGUET-LAMARRE – Toute reproduction, même partielle, est interdite.

B. La règle de droit est obligatoire

> **Explications.** Le caractère obligatoire signifie que toute personne entrant dans le champ d'application de la règle doit s'y soumettre sous peine de sanction.

> **Règles impératives / supplétives**. On distingue deux types de règles de droit :

• **1. Les règles impératives** s'appliquent aux individus sans qu'ils ne puissent en écarter l'application. Il s'agit de règles qui relèvent de l'ordre public.
Ex. : « On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs » (C.civ., art. 6).

• **2. Les règles supplétives de volontés** s'appliquent sauf si les individus décident de les écarter par convention. Ces règles sont fréquentes en Droit du travail.
Ex. : À défaut d'accord ou de convention collective de branche, un CDD ne peut être renouvelé que 2 fois (C. trav., art. L1243-14).

C. La règle de droit est sanctionnée par l'autorité publique

> **Explications**. La règle de droit est susceptible d'être sanctionnée, c'est-à-dire d'être appliquée par **voie de contrainte**. La **sanction étatique** ou supra-étatique est l'une des caractéristiques qui permet de distinguer la règle de droit des autres règles.

> **Le domaine de la sanction est large**. La sanction de la règle de droit s'exerce sur **la personne** (prison, obligation de faire...), sur **ses biens** (saisies, destruction...) ou sur les **actes qu'elle passe** (annulation, exécution forcée...)

> **Les types de sanctions possibles sont variés** :
• **L'exécution** consiste pour un juge à contraindre une personne à exécuter une règle.
Ex : demander l'exécution forcée d'un contrat non exécuté par un débiteur.

• **La réparation** consiste, lorsque la violation de la règle de droit a causé un préjudice à une personne, à contraindre le responsable à réparer ce préjudice.
Ex : demander des dommages-intérêts pour obtenir la réparation de son préjudice comme la perte de l'usage d'une jambe causé par un tiers dans un accident de la circulation.

• **La punition** consiste à punir d'une peine certains agissements.
- L'idée de punition concerne surtout le droit pénal qui incrimine certains comportements contraires à la société.
- En droit civil, l'idée de punition est, sauf rares exceptions, absente. Les **dommages-intérêts punitifs** ne sont pas admis en droit civil français.

D. Autres caractères de la règle de droit

> **La règle de droit est une règle de conduite sociale**. Elle a une finalité sociale, car elle a pour but de permettre et d'organiser la vie en société.

> **La règle de droit est permanente**. Une règle de droit reste constamment applicable durant son existence qui va de son entrée en vigueur à son abrogation.

© 2022 – Aideauxtd.com – R. BRIGUET-LAMARRE – Toute reproduction, même partielle, est interdite.

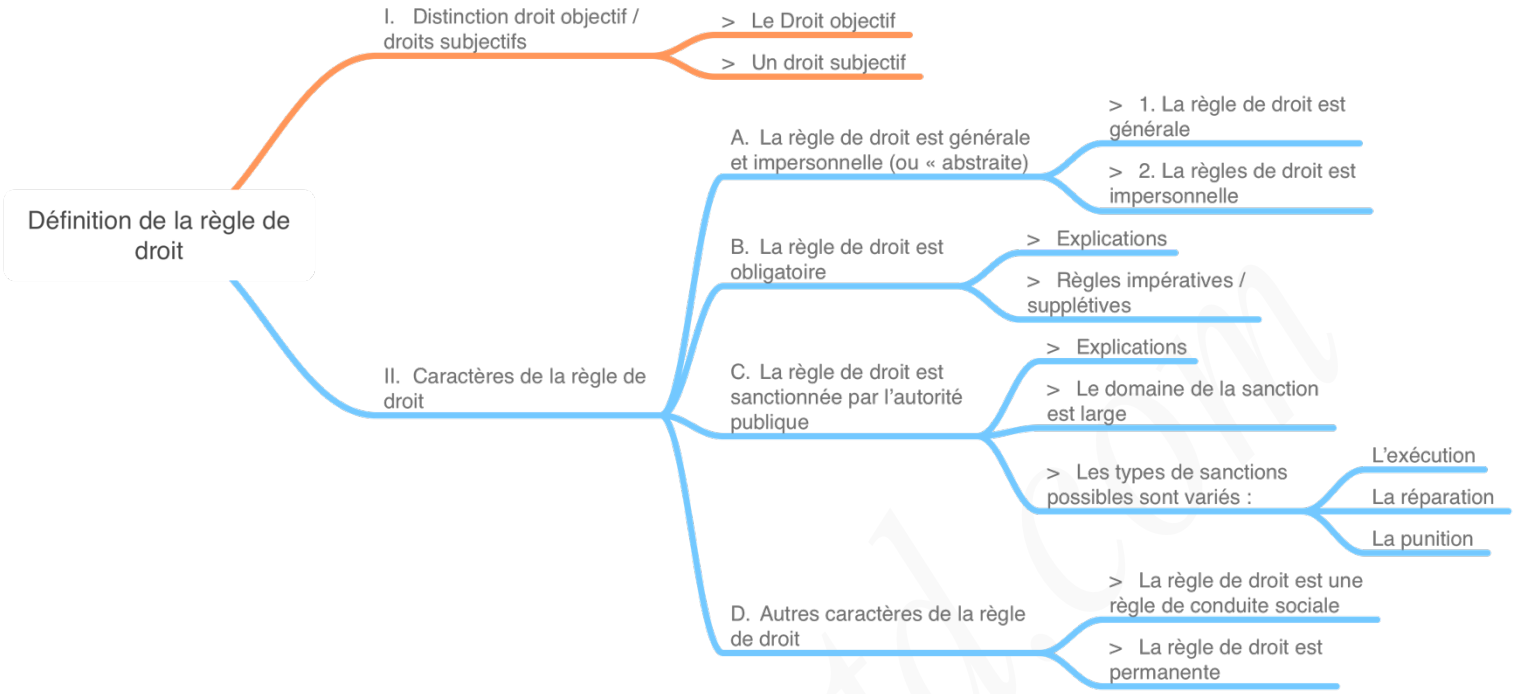

© 2022 – Aideauxtd.com – R. BRIGUET-LAMARRE – Toute reproduction, même partielle, est interdite.

+10 000 téléchargements

aideauxtd.com

A télécharger ici

Tous nos Pack Fiches de révision + Mindmap

Pour aller plus loin...

Les cours vidéos

Le manuel de méthodologie

Les annales corrigées